

218. — 31 JUILLET 1885. — Loi portant délimitation des communes de Horion-Hozémont et de Chokier (1). (Moniteur du 12 août 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le territoire des hameaux de la Tesnir, le Trokay et la Crâne, délimité de la manière indiquée par un liséré bleu sous les lettres M, N, O, P, Q, R, M, dans le plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Horion-Hozémont et réuni à la commune de Chokier, province de Liège.

La limite séparative entre les deux communes est maintenue, du point E au point N, conformément à la ligne E, D, A, I, K, N, marquée d'un liséré rose, indiquant la délimitation existant actuellement; du point N au point M, la nouvelle ligne séparative est indiquée au plan ci-joint par un liséré bleu.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

219. — 31 JUILLET 1885. — Loi modifiant la limite séparative entre la ville de Gand et la commune de Wondelgem (2). (Monit. du 12 août 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La limite séparative entre la ville de Gand et la commune de Wondelgem est modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 juin 1885, p. 173. — Rapport. Séance du 30 juin, p. 199.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 juillet 1885, p. 1544.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1885, p. 16.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juillet 1885, p. 317.

Les parcelles cadastrées section B, nos 82 a, 83 a, 84 a, 85 a, 86 a, 87 a, 88 a, 89 a, 90 a, 90 bis, 91 a, 92 a, 93 a, 94 a, 95 a, 96 a, 97 a et 98 a, sont détachées de la commune de Wondelgem et réunies au territoire de la ville de Gand.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

220. — 31 JUILLET 1885. — Liste des brevets (nos 2158 à 2724) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 12 août 1885.)

221. — 1^{er} AOUT 1885. — Arrêté royal. — Eaux et forêts. — Transfert d'attribution. (Monit. du 7 août 1885.)

Léopold II, etc. Vu l'article 4 du code forestier et l'article 2 de l'arrêté royal d'exécution du 20 décembre 1854 (*Pasin.*, n° 597);

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal organique du 22 janvier 1856 (*Pasin.*, n° 43);

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 20 avril 1855 (*Pasin.*, n° 123), transférant l'administration des eaux et forêts au département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les inspecteurs des eaux et forêts sont chargés du service forestier dans leur circonscription, en remplacement des directeurs de l'enregistrement et des domaines.

ART. 2. Le cantonnement des deux Flandres est provisoirement rattaché à l'inspection de Bruxelles.

ART. 3. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(2) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1885, p. 198. — Rapport. Séance du 17 juillet, p. 219.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1885, p. 1613-1614.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1885, p. 16.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juillet 1885, p. 318.